



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-093

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-06-16-00001 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-16-00001

Arrêté portant délégation de signature à
monsieur Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire
général de la préfecture de la Haute-Vienne



**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 août 2020 nommant M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la Haute-Vienne, M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues à la préfète.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AURIGNAC, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète.

Article 5 : en cas d'absence simultanée de M. AURIGNAC et de M. BRACH, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **16 JUIN 2022**

La Préfète,


Fabienne BALUSSOU